



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION

N° 1862022

Le Maire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande en date du 28/10/2022 par laquelle l'entreprise CARME et fils demeurant à Tauriac demande l'autorisation de procéder à des travaux terrassement tranchée dans accotement pour pose conduite d'eau potable route Croix de Labourel et route des Pradiès à Lisle sur Tarn

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sur le réseau d'eau potable, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Circulation, stationnement

La circulation sera interdite route Croix de Labourel et route des Pradiès du 2 au 18 novembre 2022 de 8 heures à 18 heures.

Article 3 – Communication

L'entreprise en charge, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CARME et fils.

Article 5 - Responsabilités

L'entreprise CARME et fils demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 28 octobre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 28 OCT. 2022, publié le 28 OCT. 2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.